

2024 numéro 17  
20 mars 2024

# FiscAlerte – Canada

## Budget du Nouveau-Brunswick de 2024-2025

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Monsieur le président, en plus des nombreux défis qui se dressent à l'horizon, nous devons maintenant nous attaquer aux défis liés à la croissance.

Au cours des cinq dernières années, la population a bondi de plus de 64 000 personnes. En comparaison, il s'était écoulé 37 ans auparavant pour connaître une telle croissance. [...]

Le budget présenté aujourd'hui nous permet de continuer à investir dans les priorités des gens du Nouveau-Brunswick. Nous constatons des augmentations importantes dans les soins de santé, le développement social, l'éducation, le développement de la petite enfance, le logement et l'énergie propre. »

*Ernie Steeves, ministre des Finances et du Conseil du Trésor du Nouveau-Brunswick  
Discours du budget de 2024-2025*

Le 19 mars 2024, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor du Nouveau-Brunswick, Ernie Steeves, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2024-2025. Le budget comporte certaines mesures fiscales ciblant les particuliers, mais n'annonce aucune hausse d'impôt sur le revenu.

Le ministre prévoit un excédent de 41 millions de dollars pour 2024-2025, de même que des excédents pour chacun des deux prochains exercices.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

## Mesures fiscales visant les entreprises

### Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente les taux d'imposition des sociétés applicables au Nouveau-Brunswick pour 2024.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables au Nouveau-Brunswick pour 2024<sup>1</sup>

	Nouveau-Brunswick	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises <sup>2</sup>	2,50 %	11,50 %
Taux général d'imposition des sociétés <sup>2, 3</sup>	14,00 %	29,00 %

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

<sup>2</sup> Le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général fédéral d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition fédéral des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et provinciaux combinés présentés ci-dessus.

<sup>3</sup> Un impôt fédéral supplémentaire de 1,5 % s'applique sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe).

## Impôt des particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers du Nouveau-Brunswick pour 2024.

**Tableau B - Taux d'imposition des particuliers du Nouveau-Brunswick pour 2024**

Taux applicable à la première tranche <sup>1</sup>	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche
De 0 \$ à 49 958 \$	De 49 959 \$ à 99 916 \$	De 99 917 \$ à 185 064 \$	Plus de 185 064 \$
9,40 %	14,00 %	16,00 %	19,50 %

<sup>1</sup> Les particuliers qui résident au Nouveau-Brunswick le 31 décembre 2024 et dont le revenu imposable est d'au plus 21 342 \$ ne paieront pas d'impôt sur le revenu provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. La réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus est récupérée quand le revenu dépasse 21 342 \$, jusqu'à son élimination, ce qui entraîne une majoration de 3 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 21 343 \$ et 47 343 \$.

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2024 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 173 205 \$.

**Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2024**

Tranche d'imposition	Revenu ordinaire <sup>1</sup>	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 173 206 \$ à 185 064 \$ <sup>2</sup>	45,32 %	22,49 %	38,57 %
De 185 065 \$ à 246 752 \$ <sup>2</sup>	48,82 %	27,32 %	42,59 %
Plus de 246 752 \$	52,50 %	32,40 %	46,83 %

<sup>1</sup> Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

<sup>2</sup> Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (14 156 \$ pour 2024) et un montant supplémentaire (1 549 \$ pour 2024). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 173 205 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 246 752 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 173 205 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 232 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 173 206 \$ et 246 752 \$.

## Autres mesures fiscales visant les particuliers

Le budget propose les changements suivants aux crédits/montants personnels :

- ▶ Introduction de nouveaux crédits d'impôt personnels non remboursables pour les pompiers volontaires et les bénévoles de recherche et sauvetage admissibles, à compter de l'année d'imposition 2024. Le budget ne contient pas d'autres précisions relativement à ces crédits.
- ▶ Reconstitution du supplément de 200 \$ pour les bénéficiaires de la Prestation pour personnes âgées à faible revenu en 2024. Les demandes pour la prestation de 2024 seront disponibles le 1<sup>er</sup> avril 2024.

- ▶ Dépôt à venir de modifications législatives proposées pour faire passer de façon permanente le taux de base de la Prestation pour personnes âgées à faible revenu de 400 \$ à 600 \$. Le montant sera indexé chaque année à l'Indice des prix à la consommation, et ce, dès l'année de prestation 2025.

## Autres mesures fiscales

### Taxe sur les produits de vapotage

Le budget confirme que le gouvernement a l'intention de conclure un accord de coordination de la taxation des produits de vapotage avec le gouvernement fédéral au cours de l'exercice 2024-2025. Aux termes de cet accord, l'Agence du revenu du Canada sera responsable de l'administration et de l'application du régime coordonné des droits sur le vapotage, qui devrait être mis en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En plus du droit d'accise fédéral, un taux de droit d'accise provincial s'appliquera, soit 1 \$ par deux millilitres ou grammes (ml(g)), ou fraction de cette quantité, pour les dix premiers ml(g) de substance de vapotage, et 1 \$ par dix ml(g), ou fraction de cette quantité, pour toute quantité supplémentaire.

### Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants.

**Pauline Vautour**

+1 506 388 7724 | [pauline.vautour@ca.ey.com](mailto:pauline.vautour@ca.ey.com)

**Marc Léger**

+1 506 388 7746 | [marc.d.leger@ca.ey.com](mailto:marc.d.leger@ca.ey.com)

**Natacha Poirier**

+1 506 388 7719 | [natacha.poirier@ca.ey.com](mailto:natacha.poirier@ca.ey.com)

**Troy Stanley**

+1 709 570 8290 | [troy.a.stanley@ca.ey.com](mailto:troy.a.stanley@ca.ey.com)

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site [ey.com/ca/fr/budget](https://ey.com/ca/fr/budget).

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Les équipes diversifiées d'EY, réparties dans plus de 150 pays, renforcent la confiance grâce à l'assurance que leur permettent d'offrir les données et la technologie, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité, ou encore de leurs services transactionnels ou juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2024 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*